



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 172 128 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

M. et cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **JEUDI 6 MAI 2010 à 10 h 30**, à l'Hôtel PERSHINGHALL – 49, rue Pierre Charron à Paris (75008) :

**En ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*A - à titre ordinaire :*

- Rapport du Directoire et comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- Observations du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Conseil de surveillance, et rapport du Président du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende ;
- Approbation des conventions visées par l'Article L.225-86 du Code de Commerce

*B - à titre extraordinaire :*

- Modification des articles 17, 21 et 22 des statuts de la Société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter celui à conseil d'administration ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Transfert au Conseil d'administration des autorisations et délégations accordées au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2009 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions

*C - à titre ordinaire :*

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- Nomination des administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoir pour les formalités

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R225-81 du Code de commerce, dont un formulaire de demande d'envoi des documents susceptibles éventuellement de vous intéresser.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandataire de la Société, au plus tard le lundi 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris ;

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale mixte et devront être enregistrés au plus tard le lundi 3 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Nous espérons que vous pourrez assister à cette séance, dans le cas contraire vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint,
- voter par correspondance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les formulaires de vote par correspondance ou par procuration que nous vous demandons de nous retourner après avoir rempli les mentions correspondant à votre choix et avoir apposé votre signature.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'assemblée générale mixte par leur conjoint ou un autre actionnaire ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander auprès de leur intermédiaire financier, un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Veuillez agréer, M. et cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

LE DIRECTOIRE

N.B.-L'avis prévu par l'article R225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 39 du 31 mars 2010 ainsi que dans le numéro du 21 avril 2010 du journal *Les Petites Affiches*.

# TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

## A – à titre ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 10 879 255 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice 2009)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Directoire, de porter

- la perte nette sociale ressortant à € (15 618 048,85)
- au report à nouveau débiteur  
qui se trouvera porté à € (45 161 392,28)

### Quatrième résolution

*(Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Directoire, de prélever une somme de € 1 281 454,80 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 10 658 741,93 à € 9 377 287,13, pour être distribuée à titre de dividende.

Le dividende revenant à chacune des 4 271 516 actions est ainsi fixé à € 0,30.

L'Assemblée générale délègue au Directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des Impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de Titres rémunérés	Dividende Net	Avoir Fiscal	Revenu global
2 0 0 6	4 247 801 de € 8	€ 1,00	-	€ 1,00
2 0 0 7	4 269 917 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30
2 0 0 8	4 271 516 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30

## Cinquième résolution

(Conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

## B – à titre extraordinaire

### Sixième résolution

(Modification des articles 17, 21 et 22 des statuts de la société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'amender le dixième paragraphe de l'article 17 des statuts de la société, lequel sera désormais rédigé comme suit "*le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée*";
- d'amender le premier alinéa du 2 de l'article 21 des statuts de la société, lequel sera désormais rédigé comme suit "*S'il s'agit de décider ou d'autoriser le Directoire à réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le quorum nécessaire n'est que du cinquième sur première convocation. La délibération est valable sur seconde convocation quel que soit le nombre des actions représentées*";
- d'amender le deuxième paragraphe de l'article 22 des statuts de la société, lequel sera désormais rédigé comme suit "*L'Assemblée générale extraordinaire peut décider la création par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, d'actions de préférence, la fixation des droits et règles s'y appliquant et les modifications statutaires correspondantes, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires*".

## Septième résolution

(Changement du mode d'administration et de direction de la société pour adopter celui à Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société en adoptant celui à Conseil d'administration prévu aux articles L.225-17 à L.225-56 dudit Code.

En conséquence, l'Assemblée générale prend acte de la fin des fonctions des membres du Directoire et du Conseil de surveillance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Les comptes de l'exercice social en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

## Huitième résolution

(Adoption des nouveaux statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et du projet de statuts modifiés annexé audit rapport du Directoire :

- décide de modifier l'article 1 des statuts intitulé "*Forme*" qui sera désormais rédigé comme suit "*La présente Société est de forme anonyme et est régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts*";
- décide de modifier le Chapitre I du Titre III intitulé "*Administration de la Société*" pour le mettre en conformité avec les décisions prises à la septième résolution et de porter la limite d'âge pour les fonctions de président du Conseil d'administration à soixante-quinze (75) ans ;
- prend acte du remplacement de la mention "*Conseil de surveillance*" et de celle de "*Directoire*" par celle de "*Conseil d'administration*" dans les articles 4, 7, 8, 17, 18, 21, 24, 27 et 28 des statuts de la société ;
- prend acte de la modification du deuxième alinéa de l'article 29 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit "*la nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs et du Directeur Général*";
- adopte, article par article, puis dans son ensemble, les statuts modifiés qui lui ont été présentés et dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Ces modifications prendront effet à l'issue de la présente Assemblée.

## Neuvième résolution

*(Transfert au Conseil d'administration des autorisations et délégations conférées au Directoire par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 avril 2009)*

En conséquence de l'adoption des septième et huitième résolutions, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de transférer au Conseil d'administration les autorisations et délégations conférées au Directoire sous les septième, huitième, neuvième et onzième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 avril 2009 et ce, pour la durée restant à courir desdites autorisations, le tout sous la limite du plafond global fixé à la douzième résolution de ladite Assemblée d'actionnaires.

## Dixième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)*

En conséquence de l'adoption de la neuvième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 avril 2009.

## C – à titre ordinaire

### Onzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire acheter par la Société ses propres actions)*

En conséquence de l'adoption de la neuvième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMALFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 213 575 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 5 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 17 086 000 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 avril 2009.

## **Douzième résolution**

*(Nomination de Monsieur Nicolas Seydoux en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Nicolas Seydoux en qualité d'administrateur de la société.

## **Treizième résolution**

*(Nomination de Madame Anne-Marie Cahen-Salvador épouse Seydoux en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Madame Anne Marie Cahen-Salvador épouse Seydoux en qualité d'administrateur de la société.

## **Quatorzième résolution**

*(Nomination de Monsieur Thierry Dassault en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Thierry Dassault en qualité d'administrateur de la société.

## **Quinzième résolution**

*(Nomination de Madame Sidonie Dumas en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Madame Sidonie Dumas en qualité d'administrateur de la société.

## **Seizième résolution**

*(Nomination de Monsieur Antoine Gallimard en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Antoine Gallimard en qualité d'administrateur de la société.

### **Dix-septième résolution**

*(Nomination de Monsieur Michel Seydoux en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Michel Seydoux en qualité d'administrateur de la société.

### **Dix-huitième résolution**

*(Nomination de Monsieur Bertrand Siguier en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Bertrand Siguier en qualité d'administrateur de la société.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Nomination de Madame Pénélope Tavernier en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Madame Pénélope Tavernier en qualité d'administrateur de la société.

### **Vingtième résolution**

*(Nomination de Monsieur Marc Tessier en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Marc Tessier en qualité d'administrateur de la société.

### **Vingt-et-unième résolution**

*(Nomination de Monsieur Jean Todt en qualité d'administrateur de la société)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme à compter de ce jour Monsieur Jean Todt en qualité d'administrateur de la société.

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Fixation des jetons de présence)*

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à € 180 000 le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2010 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

### **Vingt-troisième résolution**

*(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

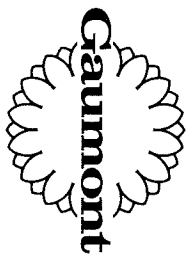
---

## **Documents joints**

- formulaire de vote par procuration
- formulaire de vote par correspondance
- demande d'envoi de documents et renseignements
- exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2009
- tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION**

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix entre les possibilités 1 2 3 offertes, veuillez prendre connaissance des instructions s'imposant au verso.



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU JEUDI 6 MAI 2010 à 10h30**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 34 172 128 euros

Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY

SIRENE: 562 018 002 R.C.S. Nanterre - SIRET: 562 018 002 00013 - APE 5911C

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**  
et l'autorise à voter en mon nom  
Date et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3

**-CADRE RESERVE-**  
Identifiant N° : \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions : \_\_\_\_\_  
Nominatif VS \_\_\_\_\_  
Porteur VD \_\_\_\_\_  
Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**Choisissez**

**1 ou 2 ou 3**

Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher  
la case correspondante

<input type="checkbox"/> <b>2 VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>												<input type="checkbox"/> <b>3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE</b>								
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Art. L. 225-107 cf. au verso renvoi (2)												Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à : M. _____ pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.								
Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix.																				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Oui	Non Abst.	Oui	Non Abst.					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée																				
- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom <input type="checkbox"/>																				
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) <input type="checkbox"/>																				
- je donne procuration cf. verso renvoi (3) à M. _____																				
pour voter en mon nom <input type="checkbox"/>																				

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 3 mai 2010.

Date et signature

Nom, prénom, adresse, cf. au verso renvoi (1)

.....  
 .....  
 .....

## UTILISATION DU DOCUMENT

**IMPORTANT** : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire\* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- ➊ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ➋ ni ➌)
- ➋ voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ➋)
- ➌ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° ➌)

## QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Si la nue-propriété et l'usufruit des actions ne sont pas réunis entre les mêmes mains, le signataire doit être l'usufruitier pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire alors que le signataire doit être le nu-propriétaire pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

## POUVOIR AU PRESIDENT ➊ OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE ➋

(3) Code de commerce (extrait) Art. L. 225-106 :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

## VOTE PAR CORRESPONDANCE ➋

(2) Code de commerce (extrait) Art. L. 225-107 :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne dominant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° ➋ au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Directoire :
- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case
- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Directoire :  
de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante de votre choix.

\* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois ➋ et ➌ (Art. R.225-81-8° du Code de commerce)





Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 172 128 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

## Demande d'envoi de documents et renseignements

(articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, en vue de **l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2010** des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>(2)</sup>.

A ....., le ..... 2010

Signature

**N.B. En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.**

(1) Indication de l'intermédiaire habilité

(2) Cette demande devra parvenir à la Société avant le 30 avril 2010

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE 2009

## Comptes consolidés

chiffres significatifs (en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	93,7	105,1
Résultat net part du Groupe	10,9	2,1
Capitaux propres	219,2	210,5
Endettement financier net	100,9	105,0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	55,0	65,8

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à K€ 93 666 en 2009, contre K€ 105 063 en 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité cinéma s'élève à K€ 79 499 en 2009 contre K€ 94 611 en 2008. Six nouveaux films sont sortis en 2009 contre huit l'année précédente, totalisant 3,3 millions d'entrées, contre 4,9 millions en 2008. *OSS 117 Rio ne répond plus* totalise, à lui seul, 2,5 millions d'entrées. L'exploitation du catalogue est par ailleurs en progression d'une année à l'autre.

Le chiffre d'affaires de l'activité de programmes de télévision s'élève à K€ 14 167 en 2009 contre K€ 10 452 en 2008. Il inclut le chiffre d'affaires de l'activité des films et séries d'animation d'Alphanim, stable d'une année à l'autre, et à hauteur de 3,7 M€ celui de Léonis Productions<sup>1</sup>, producteur de fictions télévisuelles.

Le résultat total dégagé par les films cinématographiques et séries télévisuelles est un bénéfice de K€ 18 161 contre K€ 18 982 en 2008.

Les frais de structure atteignent K€ 24 086 en 2009, contre K€ 25 892 en 2008.

Le résultat opérationnel courant s'améliore de K€ 985 et se solde par une perte de K€ 5 925, contre une perte de K€ 6 910 en 2008.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à K€ 3 437 en 2009, contre K€ 6 122 en 2008. Cette diminution s'explique essentiellement par la forte baisse des taux d'intérêts.

La quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à K€ 17 475 en 2009, contre K€ 12 127 en 2008. Elle correspond essentiellement à la fraction du résultat net part du groupe d'EuroPalaces revenant à Gaumont, qui s'élève à K€ 17 009 en 2009 contre K€ 11 683 en 2008.

Le résultat net passe ainsi de K€ 2 291 en 2008, à K€ 10 817 en 2009.

Le résultat net part du Groupe se solde par un bénéfice de K€ 10 879 en 2009, contre un bénéfice de K€ 2 096 en 2008.

L'endettement financier net diminue de 4,1 M€, passant de 105 M€ au 31 décembre 2008 à 100,9 M€ au 31 décembre 2009. Cette baisse est due principalement au remboursement partiel de l'emprunt lié à l'acquisition d'Alphanim. Les investissements de l'année dans les productions cinématographiques et audiovisuelles pour un montant de 52,4 M€ sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

## Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Gaumont ne reflètent qu'une partie de l'activité du Groupe. Les filiales de production du Groupe coproduisent en effet certains des films de Gaumont et supportent à ce titre une partie de l'investissement. Par ailleurs, l'activité de production de séries et films d'animation est assurée par Alphanim, l'activité de production de fictions télévisuelles par Léonis Productions, l'activité vidéo est localisée au sein de Gaumont Vidéo, l'activité de vente d'images d'archives est réalisée par Gaumont Pathé Archives et l'activité d'exploitation de salles de cinéma est assurée par EuroPalaces mise en équivalence.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 s'établit à K€ 63 424 contre K€ 79 045 en 2008.

Le résultat d'exploitation enregistre en 2009 une perte de K€ 12 245, contre une perte de K€ 10 754 en 2008.

Le résultat financier se solde par un bénéfice de K€ 4 773 en 2009 contre un bénéfice de K€ 315 en 2008.

Cette augmentation résulte principalement des effets combinés de la baisse de la charge d'intérêt, de la hausse des revenus des titres de participation et de la diminution des frais financiers facturés aux films, calculés sur les sommes investies par Gaumont depuis le premier euro et jusqu'à la veille de leur sortie en salles.

Ainsi, le résultat courant avant impôts enregistre une perte de K€ 7 472 en 2009, contre une perte de K€ 10 439 en 2008.

Le résultat exceptionnel passe d'une perte de K€ 12 458 en 2008 à une perte de K€ 9 618 en 2009. Il enregistre notamment une dotation sur amortissements dérogatoires des films à hauteur de K€ 10 149 en 2009, contre une dotation de K€ 12 509 en 2008.

Le résultat net passe d'une perte de K€ 21 967 en 2008 à une perte de K€ 15 618 en 2009, après prise en compte d'un produit d'impôts de K€ 930 en 2008 et de K€ 1 472 en 2009.

## Affectation du résultat

Le Directoire propose de porter :

- la perte nette sociale ressortant à €(15 618 048,85)
- au report à nouveau débiteur qui se trouvera porté à €(45 161 392,28)

Le Directoire propose de prélever une somme de € 1 281 454,80 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 10 658 741,93 à € 9 377 287,13, pour être distribuée à titre de dividende.

Le dividende revenant à chacune des 4 271 516 actions serait ainsi fixé à € 0,30.

## Perspectives 2009-2010

Gaumont sortira douze films en 2010, dont trois films tournés en langue anglaise.

- *La Rafle* de Rose Bosch, avec Jean Reno, Mélanie Laurent, Gad Elmaleh, Raphaëlle Agogué et Sylvie Testud, est sorti le 10 mars 2010 ;
- *Gardiens de l'ordre* de Nicolas Boukhrief, avec Cécile de France et Fred Testot, dont la sortie est prévue le 7 avril 2010 ;
- *Les meilleurs amis du monde* de Julien Rambaldi, avec Marc Lavoine, Pierre François Martin Laval, Pascale Arbillot et Léa Drucker, dont la sortie est prévue le 30 juin 2010.

Les sorties prévues au cours du second semestre 2010 et début 2011 sont :

- *600 Kg d'or pur* d'Eric Besnard, avec Clovis Cornillac, Patrick Chesnais, Audrey Dana et Bruno Solo ;
- *Un homme très recherché* d'Isabelle Mergault, avec Daniel Auteuil, Sabine Azema et Medeea Marinescu ;
- *Le fils à Jo* de Philippe Guillard, avec Gérard Lanvin, Olivier Marchal et Vincent Moscato ;
- *L'apprenti père Noël*, un long métrage d'animation de Luc Vinciguerra ;
- *A bout portant* de Fred Cavayé, avec Gilles Lellouche et Roschdy Zem ;
- *Le Caméléon* de Jean-Paul Salomé, avec Marc André Grondin, Famke Janssen et Ellen Barkin ;
- *Splice* de Vincenzo Natali, avec Adrien Brody, Sarah Polley et Delphine Chanéac ;
- *Last night* de Massy Tadjedin, avec Keira Knightley, Eva Mendes, Guillaume Canet et Sam Worthington ;
- *Twelve* de Joël Schumacher, avec Chace Crawford, 50 Cents, Emma Roberts et Ellen Barkin.

Gaumont Vidéo édite en DVD et Blu-Ray les films récents et des films de catalogue. Sont prévus en 2010, dans la collection Gaumont Classique en DVD et Blu-Ray Disc : *Un condamné à mort s'est échappé*, *La peau*, *La nuit de Varennes*, *Danton*, *French Cancan*, *La beauté du diable* ; dans les comédies en Blu-Ray Disc : *L'enquête corse*, *La folie des grandeurs*, *Le grand blond*, *Fantomas* et dans les films opéra : *Carmen* et *Don Giovanni* en inédit en Blu-Ray Disc.

En 2010, quatre séries animées devraient être produites et livrées par Alphanim : *Galactik Football (saison 3)*, *Les sauveurs (saison 3)*, *Les blagues de Toto (saison 2)* et *La petite géante*.

<sup>1</sup> Nouvellement incluse dans le périmètre du groupe Gaumont au 6 janvier 2009

# RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications	31.12.09	31.12.08	31.12.07	31.12.06	31.12.05
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	34 172 128	34 172 128	34 159 336	33 982 408	33 774 376
b) Nombre d'actions émises	4 271 516	4 271 516	4 269 917	4 247 801	4 221 797
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	63 424 209	79 045 142	59 613 551	101 738 417	65 186 628
b) Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	38 679 605	48 848 627	34 649 150	74 241 429	61 128 980
c) Impôts sur les bénéfices	1 472 277	929 944	1 880 227	2 106 976	2 734 020
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-15 618 049	-21 967 156	-17 867 822	15 959 107	2 350 356
f) Montant des bénéfices distribués	1 281 451	1 280 975	4 247 801	2 533 078	2 479 078
<b>III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION</b>					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	9,40	11,65	8,56	17,97	15,13
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-3,66	-5,14	-4,18	3,76	0,56
c) Dividende net versé à chaque action	0,30	0,30	1,00	0,60	0,60
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	113	119	107	91	87
b) Montant de la masse salariale	8 784 402	7 555 563	6 596 659	8 138 447	6 279 540
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 863 232	2 961 278	2 428 147	2 521 391	2 207 808